



**PRÉFET  
DE LA MANCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MANCHE**

**Arrêté n° CAD-2024-01 portant ouverture des travaux de remaniement partiel du plan  
cadastral dans la commune d'Agon-Coutainville**

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

**SUR** proposition du directeur départemental des finances publiques de la Manche

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les opérations de remaniement partiel du cadastre seront entreprises dans la commune d'Agon-Coutainville à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés conjointement par le service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et par la direction départementale des finances publiques de la Manche.

**ARTICLE 2** : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions de l'article 322-2 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie des communes intéressées et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

À Saint-Lô, le

19 FEV. 2024



FINANCES PUBLIQUES

Place de la Préfecture BP225 50015 SAINT-LO Cedex - Téléphone : 02 33 77 51 00

[ddfip50@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip50@dgfip.finances.gouv.fr)

Réception sur rendez-vous

Xavier BRUNETIERE